

**Loi**

*du 8 mai 2008*

Entrée en vigueur:

.....

**abrogeant la loi d'application de la législation fédérale  
sur la taxe d'exemption du service militaire**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 11 mars 2008;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**Art. 1**

La loi du 21 septembre 1983 d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire (RSF 513.1) est abrogée.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au référendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier.

Le Président:

P. LONGCHAMP

La Secrétaire générale:

M. ENGHEBEN